



**PRÉFET
DU GARD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-préfecture d'Alès
Cabinet**

**Commission de l'arrondissement d'Alès
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public (ERP)**

**PROCÈS-VERBAL DE VISITE PERIODIQUE
séance du jeudi 28 mai 2026**

N°1 – MEJANNES LE CLAP CENTRE SPORTIF - LOGEMENT LOU GANDAR CHEMIN DES SPORTS E16400050-000 visite du 6 mai 2026	Effectifs Public : 74 Personnel : 02 Total : 76	Classement Type : O avec activité(s) : Catégorie : 4
--	--	---

Vu le rapport établi par le service départemental d'incendie et de secours du Gard dans le domaine de la sécurité incendie, au regard du dossier ci-dessus cité

Vu la proposition d'avis du rapport du groupe de visite ci-joint

**Avis conclusif
émis lors de la réunion de la commission**

Favorable
(avec prescriptions mentionnées au rapport)

Défavorable

Non examiné
La commission ne peut se prononcer en l'absence du maire, de l'adjoint ou du conseiller désigné par lui ou de son avis écrit motivé (article 12 du décret n°95-260 du 08 mars 1995)

Conformément aux dispositions de l'article R143-23 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et des articles L1424-3 et L2211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il vous incombe, au vu du rapport :

- d'arrêter en dernier ressort les mesures de sécurité à appliquer à l'établissement concerné,
- de les notifier au responsable de cet établissement en le mettant en demeure de les réaliser dans un délai qu'il vous appartient de fixer, conformément à l'article R143-42 du CCH
- de vous assurer personnellement, à l'issue du délai imparti, de la bonne exécution des travaux et de m'en tenir informé.

OBSERVATIONS :

**le sous-préfet ,
président de la commission de sécurité de
l'arrondissement d'Alès,**


Émile SOUMBO